

L'Anah – Habiter Mieux

❖ Conditions d'éligibilité

Niveau de ressources à ne pas dépasser
cf revenu fiscal de référence de l'année N-1 (AI)

Age du logement > **15 ans**

Être **propriétaire occupant**

Pas de PTZ (accès propriété) depuis mini 5 ans

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes (€)	Ménages aux revenus modestes (€)
1	14 845	19 030
2	21 710	27 832
3	26 110	33 547
4	30 502	39 102
5	34 913	44 757
Par personne supplémentaire	+ 4 402	+ 5 638

N.B. : Revenus applicables en 2020

Les travaux doivent être effectués par des entreprises **RGE**



Aide Habiter Mieux Sérénité

→ Les travaux réalisés doivent permettre une **économie d'énergie de 35% minimum**

▪ Ménages aux ressources très modestes

→ Aide de **60 %** (50% de base + 10% Département 54) du montant total des travaux, plafonnés à 30 000 € HT
+ prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, plafonnée à 3 000 €

Ecrêtement 100%

▪ Ménages aux ressources modestes

→ Aide de **45 %** (35% de base + 10% Département 54) du montant total des travaux, plafonnés à 30 000 € HT
+ prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, plafonnée à 2 000 €

Ecrêtement 80%

Le Département 54 abonde les aides de l'Anah de **500 €** par dossier



L'aide Habiter Mieux Sérénité n'est pas cumulable avec le dispositif des CEE

Possibilité de bénéficier d'une bonification

1 500 €

→ **Bonus sortie de passoire énergétique** : classe énergétique **F ou G avant travaux**

→ **Bonus rénovation BBC** : classe énergétique **en A ou B après travaux**

Une tolérance est acceptée pour les dossiers déposés jusqu'au 28 février présentant un gain énergétique entre 25% et 35%.

Pour le territoire du Pays du bassin de Briey, c'est le CAL (Centre d'Amélioration du Logement) 54 qui s'occupe de traiter les dossiers Anah. Retrouvez plus d'informations sur le site du CAL :

<https://www.cal54.org/> ou sur le site de l'Anah : <http://www.anah.fr/> .